



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **23 NOV. 2023**

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2023 - **349**

COMMUNE DE CAUCHY-A-LA-TOUR

S.A.S WIENERBERGER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1** et **L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 mars 2019 ayant autorisé la S.A.S WIENERBERGER à exploiter une carrière d'argile située Chemin de Pernes sur le territoire de la commune de CAUCHY-A-LA-TOUR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi suite à la visite d'inspection du site le 22 août 2023 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 13 septembre 2023 conformément aux articles **L.171-6** et **L.514-5** du code de l'environnement ;

Vu le courrier de l'inspection de l'environnement en date du 13 septembre 2023 informant du projet de mise en demeure de la S.A.S WIENERBERGER ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 22 août 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté le non-respect des prescriptions des articles 4 et 11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 mars 2019 susvisé qui encadre l'activité de la carrière d'argile de CAUCHY-A-LA-TOUR exploitée par la S.A.S WIENERBERGER dont le siège social est situé 8, rue du Canal - 67204 ACHENHEIM ;

Considérant que face à ces non-conformités, il convient de faire application des dispositions de l'article ~~L.171-8~~ du code de l'environnement en mettant en demeure la S.A.S WIENERBERGER de respecter les dispositions des articles 4 et 11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 mars 2019 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La S.A.S WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8, rue du Canal - 67204 ACHENHEIM, est mise en demeure, pour l'exploitation de sa carrière située Chemin de Pernes – 62260 CAUCHY-A-LA-TOUR, de respecter les dispositions des articles 4 et 11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 mars 2019 susvisé, et dans les délais précisés à compter de la date de notification du présent arrêté :

Prescriptions	Délais
<p>Article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 mars 2019 susvisé :</p> <p><u>Bornage</u></p> <p>« Préalablement à la mise en exploitation des installations visées à l'article 1.1, l'exploitant est tenu de placer :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les bornes matérialisant les sommets du polygone et les alignements visuels nécessaires à l'identification sur le terrain du périmètre d'autorisation PA ;2. un piquetage matérialisant les sommets du polygone et les alignements visuels nécessaires à l'identification sur le terrain du périmètre d'extraction PE ;3. une borne de nivellement permettant le contrôle des côtes NGF prescrites ci-après. <p>L'exploitant s'assure du maintien en place de l'ensemble de ces bornes et assure si nécessaire leur réimplantation, jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.»</p>	6 mois
<p>Article 11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 mars 2019 susvisé :</p> <p><u>Clôtures et accès :</u></p> <p>Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.</p>	6 mois

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert, notamment l'accès aux fronts en cours d'exploitation, est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.

Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées.»

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BETHUNE et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S WIENERBERGER et dont une copie sera transmise au maire de CAUCHY-A-LA-TOUR.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Copies destinées à :

- S.A.S WIENERBERGER - 8, rue du Canal - 67204 ACHENHEIM
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de CAUCHY-A-LA-TOUR
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

